

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES
Place du Carladès – 15800 VIC-SUR-CERE

Le 25 février 2020 à 20h00, les membres de la Communauté de Communes se sont réunis en session ordinaire à la Salle d'Honneur de la Mairie de Vic-sur-Cère conformément aux articles L.5211-1, L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mmes Josette VARET, Linda BENARD, Dominique BRU, Lucienne NUMITOR, Michèle COURBEBASSE, Mrs Jean VERDIER, Jean Baptiste BRUNHES, Claude COURBEYROTTE représentant de Dominique JULHE, Claude PRUNET, Jean Louis ROBERT, Denis ARNAL, Michel AMOUROUX, Michel ALBISSON, Christian GREGOIR, Michel BESOMBES, Jean-Pierre FEL, Patrick VIAUD, Philippe MOURGUES, Jean Claude COUTEL, André JAULHAC, Christophe HUGON,

Excusés : Mmes Marie Noëlle MOULIER, Thérèse VIDALENC, Elisabeth RISPAL Anny PECHAUD, Mrs Matthieu LOURS, Géraud MAURS

Absent : Mr Sébastien COLLET.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Dominique BRU

DELIBERATION N°012-2020 : CONSULTATION BANQUES - LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que, pour répondre aux projets d'investissements qui sont en cours de réalisation, il est nécessaire de solliciter une ligne de crédit.

Considérant les délais de réalisation de ces investissements,

Considérant les délais d'attente de versement des subventions (Pôle Santé ; Extension du réseau de chaleur bois ; Grange culture ; Grange Numérique),

Considérant les nouveaux projets engagés (Hangar de stockage plaquettes bois ; Micro crèche,..)

Considérant les nouvelles compétences prises suite à la réforme de la loi NOTRe,

Considérant que la ligne de trésorerie n° 00002505792 contractée se termine au 01 avril 2020,

Monsieur le Président propose de procéder à une nouvelle ligne de trésorerie.

Monsieur le Président propose de retenir l'offre du Crédit Agricole Centre France :

- Montant : 3 000 000.00 €

- Période : 12 mois

- Taux : celui en vigueur au jour de la contractualisation

- Versements des intérêts : Trimestriel à terme échu

- Commission d'engagement : taux en vigueur au jour de la contractualisation.

Monsieur le Président propose également de solliciter le déblocage de la somme nécessaire à la clôturer la ligne de trésorerie précédente.

Le Conseil communautaire ouïe cet exposé et après avoir délibéré :

ACCEPTE de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 3 000 000.00 € auprès du Crédit Agricole Centre France selon les conditions indiquées ci-dessus ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et valider cette offre ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches utiles et à signer tous les documents rattachés à cette décision.

DELIBERATION N°013-2020 : AVENANT AU CONTRAT AMBITION REGION

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la contractualisation avec le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du contrat Ambition région. Il précise l'état d'avancement des dossiers :

- Equipements numériques de l'Office de tourisme : opération soldée et financements perçus
- Grange numérique – tiers lieux : opération engagée, en cours de réalisation et un premier versement a été fait
- Voie verte : opération non engagée car au stade de l'étude de faisabilité, l'opération ne pourra démarrer dans les délais impartis par le contrat

Aussi, Monsieur le Président propose à l'assemblée de signer un avenant au contrat ambition région et de proposer en lieu et place du projet de la voie verte les travaux complémentaires de la grange numérique : « Grange numérique : Tranche toiture ».

Il expose le programme opérationnel proposé comme annexé à la présente délibération.

Il présente le projet d'avenant faisant état des opérations et ci annexé :

OPERATION(S) ABANDONNEE(S) ou EXCLUE(S) DU CONTRAT

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Subvention initialement prévue	Motif de l'abandon / de l'exclusion
CC Cère et Goul en Carladès	Voie Verte	53 879 €	Cette opération ne peut être engagée avant la fin du contrat.

OPERATION(S) NOUVELLE(S) INTEGREE(S) AU CONTRAT

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Echéancier	Coût total	Taux	Subvention régionale
CC Cère et Goul en Carladès	Tranche Toiture des Granges dites numériques	Avril 2020	107 758 €	50%	53 879 €

OPERATION(S) MODIFIEE(S) DANS LE CADRE DE L'AVENANT

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Echéancier	Coût total révisé	Taux	Subvention régionale révisée	Motifs / impact sur le montant de la subvention

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré :

SOLLICITE la signature de l'avenant au contrat ambition région sur la base des éléments présentés et ci-annexés ;

DEMANDE le passage de l'avenant au conseil régional en commission permanente régionale le 16 avril 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches utiles et à signer tous les documents rattachés à cette décision.

DELIBERATION N°014-2020 : TRANCHE TOITURE DE LA GRANGE NUMERIQUE – PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Président propose à l'assemblée de déposer un dossier de subvention dans le cadre du contrat ambition région pour l'opération : **Réfection de la toiture de la grange numérique à Vic-sur-Cère** (« Travaux complémentaires »)

Il présente le plan de financement de l'opération :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux complémentaires de réfection des couvertures de la grange numérique	160 903.50	Subvention Etat DETR 2019 (acquis) <i>Montant dépenses retenues : 160 900.00 euros HT</i>	30 %	48 270.00
		Subvention Conseil régional Auvergne Rhône Alpes Contrat Ambition <i>Montant des dépenses demandé à retenir : 107 758 euros</i>	33.48% <i>50% de la dépense retenue</i>	53 879.00
		Autofinancement de la commune/ ou de l'EPCI	36.52 %	58 754.50
TOTAL	160 903.50	TOTAL	100 %	160 903.50

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier de financement auprès du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches utiles et à signer tous les documents rattachés à cette décision.

DELIBERATION N°015-2020 : DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) – OUVERTURE DE CREDIT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020.

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'opération « Extension du réseau Chaleur Bois » devant commencer plus tôt que prévu, le Président explique au Conseil que des crédits doivent être ouverts sur le budget « Régie de distribution de chaleur » avant le vote du budget 2020.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Montant **263 213,84 €** (Budget 2019 en dépenses d'investissement)

Soit un plafond de : 263 213,84 € x 25 % = 65 803.46 € pour le budget Régie de distribution de chaleur

Voici la répartition proposée :

OPERATIONS	MONTANTS
Opération n°10 : EXTENSION DU RESEAU CHALEUR BOIS	1 ^{ère} situation MO Bréhault Ingénierie : 5 926.50 € TTC
TOTAL GENERAL	5 926.50 €

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création de l'opération n°10 « Extension du Réseau Chaleur Bois ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération

DELIBERATION N°016-2020 : AFFAIRES FONCIERES – AMENAGEMENT DE LA PLATEFORME DE STOCKAGE DE BOIS-ENERGIE – Affectation des opérations foncières et budgétaires au budget correspondant

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la réalisation de l'opération citée en objet, il a été nécessaire d'acquérir un terrain sur l'extension de la zone d'activités aménagée.

Le terrain concerné occupe la partie nord-est de l'ancienne parcelle AP 421. Cette parcelle numérotée AP 447 est d'une surface de 4 452 m² comme le précise le plan mis en annexe. Conformément à la délibération n°68-2015 du 27.08.2015, le prix de cession au m² est fixé à 13.00 euros HT portant le coût de ce terrain à 57 876 euros HT.

Il précise que ces frais d'acquisitions et d'aménagements ont été supportés par le budget annexe « Zone d'activités » dans le cadre de l'opération d'extension et qu'il convient désormais d'affecter les dépenses et recettes aux opérations et budgets correspondants pour rétablir la sincérité budgétaire.

Il est proposé de délibérer sur ce montant afin de pouvoir procéder à l'émission des Mandats (opération « Plateforme de stockage de bois-énergie » au budget général de la collectivité) et des Titres correspondants (au budget annexe « Zone d'activités »).

Le Conseil communautaire ouïe cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la vente de la parcelle AP n°447 pour le projet d'aménagement de la plateforme de stockage de bois-énergie ;

APPROUVE le montant proposé et tel qu'il sera prévu au budget 2020 ;

DIT que les frais annexes (géomètre...) correspondants seront supportés par le budget annexe « Zone d'activités » de la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux mandatements et émissions des titres correspondants à ces dépenses et recettes ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche et signer tout acte nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°017-2020 : HOTEL DES ARTISANS : LOCATION DE L'ATELIER N°5 A RECYCLIDEE

Monsieur le Président présente au conseil communautaire la demande de location de l'atelier N°5 effectuée par l'entreprise RECYCLIDEE représentée par Mme LALAURIE Anne à compter du 1er avril 2020 selon les conditions financières suivantes :

PERIODE	LOT N°5 (101.80M²)
Du 1er au 6ème mois	152.70 € HT
Du 7ème au 23ème mois	305.40 € HT

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE de louer le local n°5 à la société RECYCLIDEE aux tarifs énoncés ci-dessus pour une durée 23 mois à compter du 1^{er} avril 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'occupation précaire de l'atelier n°5 avec la société RECYCLIDEE.

DELIBERATION N°018-2020 : GRANGE NUMERIQUE : LOCATION DES BUREAUX

Monsieur le Président rappelle le projet de la grange numérique, l'état d'avancement des travaux en cours et l'échéance annoncée par la maîtrise d'œuvre avec une réception fin avril 2020.

Aussi, il est proposé au conseil de louer les bureaux de la grange numérique par le biais de baux commerciaux pour les entreprises.

L'entreprise POBRUN actuellement locataire de l'Hôtel des Artisans communautaire sur la zone d'activités de Comblât souhaite s'installer dans la grange numérique, louer des bureaux privatifs nus tel que précisé dans le projet de bail commercial présenté et ci-annexé.

L'entreprise SITE W souhaite également s'installer dans la grange numérique, louer des bureaux privatifs nus tel que précisé dans le projet de bail commercial présenté et ci-annexé.

Les loyers des entreprises seront perçus au budget annexe de la grange numérique pour couvrir les annuités d'emprunt supportés par ce budget.

Les loyers actuels de la Communauté de communes versés à la commune de Vic-sur-Cère à hauteur de 8 000 euros par an seront mandatés au budget annexe de la grange numérique dès le déménagement de l'EPCI.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré :

DECIDE de louer les bureaux de la grange numérique ;

DIT que les recettes seront prévues au budget annexe de la grange numérique et les dépenses de la Communauté de communes au budget principal primitif 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les baux commerciaux aux conditions ci-annexées ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches utiles et à signer tous les documents rattachés à cette décision.

DELIBERATION N°019-2020 : GRANGE NUMERIQUE : CREATION DE L'ASSOCIATION HYPERLIEN

Monsieur le Président rappelle le projet de la grange numérique, et que certains espaces étaient prévus pour être gérés par les entreprises occupantes du lieu.

Après étude et réunions de travail sur cette thématique, il est proposé de procéder à une étape intermédiaire par la création d'une association de gestion de ces lieux spécifiques.

A terme, il reviendrait aux entreprises de gérer directement l'animation de ces espaces qui sont les suivants :

Rez-de-chaussée :

Tiers-lieu coworking (selon plan architecte) : 114.10 m²

Alcôve, sanitaires : 25.10 m²

Salle de réunion : 14.9 m²

Bureau : 10.10 m²

R+1 :

Salle visioconférence (planning et réservations gérées par l'EPCI) : 68.70 m²

Salle de réunion et de formation : 48.50 m²

R+2 :

Fablab : 218 m² ou 92.9 m² évolutif, selon l'implantation définitive des entreprises.

Monsieur le Président présente les projets de statuts portant création de l'association de gestion de ces lieux, l'association « Hyperlien ». Il suggère que la Communauté de communes soit représentée par 5 élus communautaires, les entreprises seront-elles représentées par 4 individus. Ainsi, la collectivité demeure décisionnaire le temps qu'elle supporte les frais notamment d'animation du lieu (étude en cours sur 3 années). Lorsque les entreprises seront prêtes à prendre le relais, elles pourront suggérer à la Communauté de communes un nouveau mode de fonctionnement (exemple : création d'une société).

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré : **3 ABSTENTIONS**

ADOpte les statuts présentés tels que ci-annexés et décide de la création de l'association Hyperlien ;

DESIGNE les représentants de l'EPCI au sein de l'association Hyperlien :

Michel ALBISSON, Président de la Communauté de communes,

Dominique BRU, 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté de communes,
Jean-Pierre FEL, 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes,
Michel AMOUROUX, 4^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes,
Linda BENARD, Membre du bureau

DECIDE de mettre à disposition ces espaces avec les contreparties précisées dans la convention de mise à disposition ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les statuts en Préfecture, à procéder à toutes les démarches nécessaires à la création de l'association ;

DIT que les dépenses liées à cette procédure de création d'association seront prévues au budget de fonctionnement du budget principal primitif 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des espaces ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches utiles et à signer tous les documents rattachés à cette décision.

DELIBERATION N°020-2020 : VENTE DE LOT - ZONE D'ACTIVITES DE COMBLAT LE CHATEAU A VIC SUR CERE A LA SOCIETE MARCENAC

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°68-2015 du 27.08.2015, le conseil communautaire a fixé le coût de la vente des terrains de l'extension de la zone d'activités qui est réalisée.

Monsieur le Président rappelle que le coût du m² en zone industrielle et artisanale a été fixé à 13.00€ HT et en zone commerciale à 19.50€ HT. La présente demande d'acquisition de terrain porte sur 5 000m² pour partie de la parcelle AP 441 en zone industrielle soit un montant de l'opération porté à 65 000 euros HT.

Monsieur le Président présente le demandeur du terrain :

NOM : SAS MARCENAC

ADRESSE/SIEGE SOCIAL: Route d'Aurillac 15220 Marcolès

SIRET : 43422651000015

DIRIGEANT/REPRESENTANT : M. Géraud MARCENAC et M. Didier MARCENAC

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur cette demande ainsi modifiée et de l'autoriser à signer l'acte de compromis et l'acte de vente.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la demande d'acquisition du terrain tel que présentée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la signature du compromis de vente ainsi que la signature de l'acte de vente ;

PRECISE que les frais de géomètre sont supportés par la Communauté de communes ;

PRECISE que les frais de notaires seront supportés par l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°021-2020 : CONVENTION PLURIANNUELLE 2020-2022 AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU CARLADES

Monsieur le Président rappelle que la convention entre l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes, conclue pour 3 ans, arrive à son terme. Il expose les éléments du projet de convention pour les 3 années à venir. Il rappelle que cette convention est obligatoire pour le maintien du classement de l'Office

de Tourisme. Elle valide notamment le versement de la dotation de la Communauté de Communes au fonctionnement de l'Office de Tourisme pour les missions qu'il réalise sur le territoire communautaire conformément à la convention ci-annexée et soumise à la présente délibération.

Il rappelle enfin qu'un rapport d'activités complet et détaillé, ainsi qu'un plan d'actions annuel sont présentés chaque année par l'Office de Tourisme, ceci afin de définir les moyens supplémentaires qui seraient nécessaires à l'Office de Tourisme pour accomplir ses missions et mener de nouvelles actions, sans compromettre son équilibre budgétaire.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention pluriannuelle 2020-2022 liant la Communauté de communes à l'Office de tourisme du Carladès ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle 2020-2022 avec l'Office de Tourisme du Carladès ainsi que tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°022-2020 : DELIBERATION APPROUVANT L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-21 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°104-2015 en date du 17 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 005-2019 en date du 11 février 2019 reprenant le débat mené sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 071-2017 en date du 6 septembre 2017 décidant d'opter pour l'application des articles R.151-1 à R151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°88-2019 en date du 9 juillet 2019 ayant tiré le bilan de concertation et arrêté le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et l'absence d'avis, dans le délai légal de 3 mois, présumant avis favorable, au titre des articles R.153-4 à R.153-6 du Code de l'urbanisme, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et du PNR des Volcans d'Auvergne ;

Vu la décision du 23 juillet 2019 n°E19000085/31 du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant Madame Pascaline COUSIN, Fonctionnaire d'Etat en disponibilité, en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès n°65-2019 en date du 4 octobre 2019, ayant fait l'objet des publicités légales mentionnées à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement; soumettant à enquête publique (tenue du 12 novembre 2019 au 19 décembre 2019 inclus) le projet d'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès n°77-2019 en date du 2 décembre 2019, ayant fait l'objet des publicités légales mentionnées à l'article R.123-11 du Code de l'environnement ; portant suspension de l'enquête publique prescrite par l'arrêté du président n°65-2019 en date du 4 octobre 2019 ; soumettant à enquête publique (tenue du 21 décembre 2019 au 20 janvier 2020 inclus) le projet d'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès ;

Vu la décision du 02 décembre 2019 n°E19000100/63 du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand re-désignant Madame Pascaline COUSIN, Fonctionnaire d'Etat en disponibilité, en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur portant un avis favorable, accompagné d'une réserve et de deux recommandations, sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès ;

Vu le procès-verbal de la conférence intercommunale en date du 25 février 2020, intégré dans le dossier de PLUi (cf. délibérations – pièce 1.1 du dossier de PLUi) ;

Considérant que les modifications intégrées ont été validées par les élus lors de la réunion de travail du 30 Janvier 2020 ;

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique ont nécessité des modifications, examinées lors de la réunion du 30 Janvier 2020 en conseil communautaire.

Considérant que les réponses à apporter aux réserves du Commissaire enquêteur ont fait l'objet d'une analyse conjointe avec le Conseil communautaire lors de la réunion du 30 Janvier 2020 (cf. Réponses au PV du Commissaire Enquêteur – pièce 1.4 du dossier de PLU).

Considérant que les modifications intégrées ne remettent pas en cause l'économie générale du document tel qu'il a été soumis à l'enquête ; dont pour l'essentiel :

- Modifications mineures de zonage,
- Modifications mineures du règlement,
- Modifications mineures des orientations d'aménagement et de programmation,
- Précisions dans le rapport de présentation.

Considérant que le PLUi, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès, tel qu'il est annexé à la présente ;

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Communauté de Communes et en Mairies. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLUi deviendra exécutoire à la place des PLU des communes de Polminhac, de Saint-Jacques-des-Blats, de Thiézac et de Vic-sur-Cère, à compter de la dernière des mesures de publicité visées ci-après :

- A la date d'affichage la plus tardive dans les Mairies et en Communauté de Communes ;
- De la mention de l'affichage dans la presse.

Conformément à l'article L153-22 du Code l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'approuvé sera mis à disposition du public à la Communauté de Communes, dans les Mairies et à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

DELIBERATION N°023-2020 : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES U (ZONES URBAINES) ET AU (ZONES A URBANISER) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L211-1 et suivants, R211-1 et suivants et L300-1;

Considérant que la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès est compétente en matière d'urbanisme, et donc, suivant l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme, compétente en matière de droit de préemption urbain

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que le Droit de Préemption Urbain peut s'appliquer aux zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi afin :

- de mettre en œuvre un projet urbain ;

- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- de favoriser le développement du tourisme et des loisirs ;
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- de permettre le renouvellement urbain ;
- de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- de relocaliser des activités industrielles, commerciales, artisanales ou de services ;
- de reloger des occupants définitivement évincés d'un bien à usage d'habitation ou mixte en raison de la réalisation de travaux nécessaires à l'une des opérations d'aménagement définies au livre III du Code de l'urbanisme.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité : :

DECIDE d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du PLUi de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès ;

DONNE délégation à chaque Maire pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans les zones soumises au DPU, dans la limite des compétences communales ;

DONNE pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le Droit de Préemption Urbain.

A savoir :

- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et aux services suivants:
 - Préfecture du Cantal, à Aurillac
 - Direction Départementale des Territoires
 - Direction départementale des finances publiques
 - Conseil supérieur du Notariat (Paris)
 - Chambre départementale des notaires,
 - Barreau du Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand
 - Greffe du Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand
- l'affichage, pendant un mois, de la présente délibération.
- la mention de cette délibération dans deux journaux locaux.

DONNE délégation à Monsieur le Président pour préempter au nom du Conseil Communautaire et de signer tout document relatif au DPU.

DELIBERATION N°024-2020 : CONVENTION FINANCIERE 2020 - CONTRAT DE RURALITE 2017-2020

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le Contrat de Ruralité se présente sous forme d'un contrat cadre récapitulatif des actions inscrites et des possibilités de financement des partenaires.

Ces actions doivent être déclinées dans une convention annuelle financière qui a pour objet de déterminer les engagements financiers du porteur du contrat, ainsi que l'engagement des actions au cours de l'année.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'inscrire à la convention annuelle financière pour l'année 2020, les projets comme suit :

Intitulé de l'opération	Montant global du projet HT	Montant sollicité au titre du Contrat de Ruralité
Deux logements - Commune de Saint Jacques des Blats - travaux	113 520 €	35 000,00 €
Cabinet médical - Commune de Raulhac - travaux	174 000 €	60 000,00 €
Restaurant scolaire - Commune de Vic sur Cère - travaux	254 079 €	23 000,00 €
Isolation de l'école - Commune de Polminhac - travaux	163 000 €	49 000,00 €
Isolation de l'école - Commune de Thiézac - travaux	47 160 €	15 000,00 €
Le bâti sous talus - Communauté de Communes - travaux	70 000 €	35 000,00 €
Extension du réseau de chaleur bois - Communauté de Communes - travaux	150 000 €	58 000,00 €
Total subvention demandée au titre de l'année 2020		275 000,00 €

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE les projets tels que présentés ci-dessus au titre de la convention financière annuelle 2020 ;
AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération et à signer la convention annuelle financière 2020.

DELIBERATION N°025-2020 : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION D'UNE MICRO-CRECHE : APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE.

Monsieur Jean Verdier a quitté la salle.

Par délibération du 17 septembre 2019, le Conseil communautaire a décidé la mise en œuvre d'une procédure de concession de service pour la gestion de la micro-crèche, service actuellement inexistant sur le territoire.

Suite à l'approbation des orientations et caractéristiques définies par le cahier des charges, Monsieur le Président a été autorisé à engager une procédure de concession de service et à lancer l'avis d'appel à la concurrence.

L'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une parution sur le journal d'annonces légales **La Montagne du 14/10/2019** ainsi que sur le site du profil acheteur de la communauté.

Le contrat a pour objet la gestion d'une micro-crèche, sous la forme d'une concession de service, devant débuter le 1^{er} octobre 2020 pour une durée de 4 ans et 11 mois.

Les missions de ce service sont :

- La gestion des installations et les activités qui en découlent correspondant au mieux des intérêts des usagers, en garantissant le caractère laïc et éducatif de l'action menée et en respectant les obligations légales en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine préventive.

- L'ouverture à tous les usagers individuels éligibles au service, sans aucune discrimination de toute sorte, en favorisant la satisfaction des besoins des enfants et de leurs parents. Le concessionnaire devra veiller à la sécurité et à la qualité d'accueil des enfants et de leur famille en respectant les principes d'égalité de traitement des usagers et de continuité du service public. L'accueil des enfants porteurs de handicap sera également pris en compte.

- le maintien en bon état de conservation du patrimoine immobilier et mobilier mis à sa disposition par la communauté de communes

- la mise en œuvre de toutes mesures contribuant à la valorisation de l'équipement collectif et des activités exercées par les enfants. Le concessionnaire devra veiller à ce que l'organisation des diverses activités contribue à l'épanouissement et au bien-être des enfants.

- l'instauration d'une relation directe et privilégiée avec les usagers, en l'occurrence les parents.
En contrepartie de ses obligations, le concessionnaire percevra :

- les participations familiales conformément au barème de la CNAF

Sa rémunération sera complétée par :

- la Prestation de Service Unique versée par la CAF ;

- les aides financières versées par la CAF au titre du projet Contrat Territorial Global (CTG) en cours de définition ;

- autres subventions éventuelles que le concessionnaire aura pu obtenir ;

- la participation de la communauté de communes pour compensation des contraintes de service public,

Le montant prévisionnel de la compensation pour obligation de service public est estimé à 23 559 € par an.

Chaque année, l'autorité concédante verse au concessionnaire :

- Le 15 mars de l'année n : un acompte provisionnel de 70% du montant prévisionnel de la participation de la communauté de communes sur l'exercice de l'année n.

- Le 15 juin de l'année n+1 : versement du décompte de régularisation tenant compte du résultat de la période d'exploitation de l'année n. L'autorité concédante régularise les sommes restant éventuellement dues au Concessionnaire et, en cas de sommes indument versées sous la forme d'acompte provisionnel, celles-ci restent acquises au Concessionnaire et sont imputées sur l'acompte provisionnel suivant.

Concernant la période allant du 01/10/2020 au 31/12/2020, le concessionnaire percevra :

- Un acompte provisionnel d'un montant forfaitaire de 10 000,00 € le 15 décembre 2020

- Le décompte de régularisation le 15 juin 2021.

Cette subvention sera versée sous réserve que le concessionnaire transmette à l'autorité concédante, tous les ans pour le 28 février au plus tard, les documents comptables suivants :

- Le compte de résultats de la période d'exploitation écoulée,

- le budget prévisionnel pour l'année n+1 décrivant les principales données de fréquentation et les écarts attendus par rapport à la même période de l'année précédente, les activités nouvelles ou les modifications à intervenir, le personnel affecté au fonctionnement.

A la fin du contrat, l'état de régularisation donnera lieu aux reversements éventuellement dus par l'une ou l'autre des parties.

Vu les articles L.1410-1 et R.1410-1 et s. L.1411-1 et s. et R.1411-1 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article l'art. L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le procès-verbal d'ouverture des candidatures établi par la commission de concession de service public du 5 novembre 2019, dressant la liste des opérateurs ayant déposé une candidature et autorisés à remettre une offre,

Vu le procès-verbal d'analyse des offres établie par la commission de concession de service public du 14 janvier 2020, détaillant l'analyse des offres et autorisant M. le Président à négocier avec l'association Fédération ADMR Cantal,

Vu le rapport de négociation en date du 07/02/2020

Vu le rapport de déroulement de la procédure et de la décision d'attribution du Président en date du 11/02/2020

Vu le projet de contrat et ses annexes

Considérant que l'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la commission de concession de service public présentant notamment les deux associations admises à présenter une offre et l'analyse de la proposition d'une seule d'entre elles, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Considérant, l'analyse des offres,

Considérant que la proposition de l'association Fédération ADMR Cantal correspond au cahier des charges et répond aux attentes de la Communauté de communes,

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONFIRME le choix de l'association Fédération ADMR Cantal, représentée par Monsieur Romain BERTHET, Directeur Fédéral, 1 rue Meallet de Cours – 15000 AURILLAC, en tant que concessionnaire de la gestion de la micro-crèche ;

APPROUVE les termes du contrat de concession de service et ses annexes ;

INSCRIT annuellement au budget principal de la Communauté de communes, les crédits prévisionnels nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles et tarifaires incombant à la collectivité telles définies par la convention ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de concession de service avec le candidat retenu ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

DELIBERATION N°026-2020 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU ANNEXE ZONE D ACTIVITES

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Dominique BRU, 1^{ère} vice-présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Michel ALBISSON après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	345 126.94				345 126.94	
Opérations exercice		273 159.47	285 147.93	285 147.93	285 147.93	558 307.40
Total	345 126.94	273 159.47	285 147.93	285 147.93	630 274.87	558 307.40
Résultat de clôture	71 967.47				71 967.47	
Restes à réaliser						

Total cumulé	71967.47				71 967.47	
Résultat définitif	71967.47				71 967.47	

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
4. **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°027-2020 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°028-2020 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent 0**

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	NEANT

Résultat cumulé au 31/12/2019	
A. EXCEDENT AU 31/12/2019	NEANT
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B. DEFICIT AU 31/12/2019	NEANT
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe Zone d'Activités comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N°029-2020 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 DU BUDGET ANNEXE POLE SANTE

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent 4 686.87**

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	5 081.46
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	2 968.32
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	- 394.59
Résultat cumulé au 31/12/2019	4 686.87
A. EXCEDENT AU 31/12/2019	4 686.87
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
	1 769.55
B. DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe Pole Santé comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N°030-2020 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE POLE SANTE

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°031-2020 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CANTAL

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que les statuts actuels du Syndicat départemental d'Energies du Cantal sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2009 à la suite de la publication de l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2008.

Il propose une évolution de ces statuts suivant le document annexé, afin de permettre aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propose (EPCI) qui le souhaitent de devenir membres.

Il fait état de la présentation de cette réforme à l'ensemble des élus des communes ayant participé aux réunions des secteurs intercommunaux d'Energie qui se sont tenues en Juin et Juillet 2019.

Compte tenu de l'accueil très favorable à cette proposition, et après les derniers calages rédactionnels avec les services de la Préfecture, Monsieur le Président propose aux membres du Comité de valider le projet de rénovation des statuts sur les mêmes bases que celles discutées lors du précédent comité syndical.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE la modification des statuts proposée et tel que ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération

DELIBERATION N°032-2020 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE POLE SANTE

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Dominique BRU, 1^{ère} vice-présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Michel ALBISSON après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	215 890.31			5 081.46	215 890.31	5 081.46
Opérations exercice	68 608.92	68 820.04	36 355.63	35 961.04	104 964.55	104 781.08
Total	284 499.23	68 820.04	36 355.63	41 042.50	320 854.86	109 862.54
Résultat de clôture	215 679.19			4 686.87	210 992.32	
Restes à réaliser	768.40	213 530.27			768.40	213 530.27
Total cumulé	216 447.59	213 530.27		4 686.87	211 760.72	213 530.27
Résultat définitif	2 917.32			4 686.87		1 769.55

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
4. **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°033-2020 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 DU BUDGET ANNEXE HOTEL DU MIDI

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent 1 572.89**

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	124.28
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	8.50
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	1 448.61
Résultat cumulé au 31/12/2019	1 572.89
A. EXCEDENT AU 31/12/2019	1 572.89
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	8.50
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 564.39
B. DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe Hôtel du Midi comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N°034-2020 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE HOTEL DU MIDI

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Dominique BRU, 1^{ère} vice-présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Michel ALBISSON après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	15 491.02			124.28	15 491.02	124.28
Opérations exercice	16 042.50	31 525.02	21 214.58	22 663.19	37 257.08	54 188.21
Total	31 533.52	31 525.02	21 214.58	22 787.47	52 748.10	54 312.49
Résultat de clôture	8.50			1 572.89		1 564.39
Restes à réaliser						
Total cumulé	8.50			1 572.89		1 564.39
Résultat définitif	8.50			1 572.89		1 564.39

- CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°035-2020 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE HOTEL DU MIDI

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats

délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°036-2020 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 DU BUDGET ANNEXE GRANGE NUMERIQUE

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent 0.18**

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-0.24
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	0.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	0.42
Résultat cumulé au 31/12/2019	0.18
A. EXCEDENT AU 31/12/2019	0.18
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.18
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B. DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe Grange Numérique comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N°037-2020 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE GRANGE NUMERIQUE

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Dominique BRU, 1^{ère} vice-présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Michel ALBISSON après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	173 909.81		0.24		173 910.05	
Opérations exercice	879 741.96	485 000.00	13 333.36	13 333.78	893 075.32	498 333.78
Total	1 053 651.77	485 000.00	13 333.60	13 333.78	1 066 985.37	498 333.78
Résultat de clôture	568 651.77			0.18	568 651.59	
Restes à réaliser	964 888.18	1 232 901.40			964 888.18	1 232 901.40
Total cumulé	1 533 539.95	1 232 901.40		0.18	1 533 539.77	1 232 901.40
Résultat définitif	300 638.55			0.18	300 638.37	

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
4. **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°038-2020 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE GRANGE NUMERIQUE

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°039-2020 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 DU BUDGET ANNEXE AUBERGE DE LA SAPINIÈRE

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent 3 438.64**

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	3 629.92
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0.07
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-191.28
Résultat cumulé au 31/12/2019	3 438.64
A. EXCEDENT AU 31/12/2019	3 438.64
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.07
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	3 438.57
B. DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe Auberge de la Sapinière comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N°040-2020 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CANTAL : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET TRANSFERT DE COMPETENCE.

M. le Président expose aux membres du Conseil communautaire que le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal a approuvé, le 30 octobre 2019, la modification de ses statuts pour permettre aux EPCI d'adhérer, à la condition de transférer au Syndicat la compétence relative à l'éclairage public des sites du domaine et des équipements communautaires et/ou, le cas échéant, celle relative au déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Il est précisé que la décision du Comité du Syndicat a été notifiée aux communes membres, pour qu'elles se prononcent dans un délai de 3 mois, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de garantir un exercice optimisé de la compétence relative à l'éclairage public des sites du domaine et des équipements communautaires, et dans un objectif à la fois de mutualisation et de massification, M. le Président propose d'adhérer au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Sous réserve de l'approbation de la modification des statuts du Syndicat, les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal ;

TRANSFERE au Syndicat Départemental d'Energies la compétence relative à l'éclairage public des sites du domaine et des équipements communautaires ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette adhésion et au transfert de compétence.

DELIBERATION N°041-2020 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 DU BUDGET ANNEXE HOTEL DES ARTISANS

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent 9 663.14**

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	0.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	14 253.64
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
EXCEDENT	9 663.14
Résultat cumulé au 31/12/2019	9 663.14
A. EXCEDENT AU 31/12/2019	9 663.14
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	9 663.14
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	0.00
B. DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe Hôtel des Artisans comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N°042-2020 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE HOTEL DES ARTISANS

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Dominique BRU, 1^{ère} vice-présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Michel ALBISSON après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	43 818.79				43 818.79	
Opérations exercice	11 056.47	14 931.70	15 226.84	24 889.98	26 283.31	39 821.68
Total	54 875.26	14 931.70	15 226.84	24 889.98	70 102.10	39 821.68
Résultat de clôture	39 943.56			9 663.14	30 280.42	
Restes à réaliser						
Total cumulé	39 943.56			9 663.14	30 280.42	
Résultat définitif	39 943.56			9 663.14	30 280.42	

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
4. **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°043-2020 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE HOTEL DES ARTISANS

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°044-2020 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent 24 452.24**

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	31 834.59
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
EXCEDENT	- 7 382.35
Résultat cumulé au 31/12/2019	24 452.24
A. EXCEDENT AU 31/12/2019	24 452.24
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	24 452.24
B. DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe Spanc comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N°045-2020 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Dominique BRU, 1^{ère} vice-présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Michel ALBISSON après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 707.01		31 834.59		33 541.60
Opérations exercice		762.40	77 173.35	69 791.00	77 173.35	70 553.40
Total		2 469.41	77 173.35	101 625.59	77 173.35	104 095.00
Résultat de clôture		2 469.41		24 452.24		26 921.65
Restes à réaliser						
Total cumulé		2 469.41		24 452.24		26 921.65
Résultat définitif		2 469.41		24 452.24		26 921.65

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
4. **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°046-2020 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°047-2020 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 DU BUDGET ANNEXE REGIE DISTRIBUTION DE CHALEUR DU CARLADES

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **déficit de -11 210.09**

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-10 496.80
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	0.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	11 580.52
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
DEFICIT	-713.29
Résultat cumulé au 31/12/2019	-11 210.09
A. EXCEDENT AU 31/12/2019	0.00
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	0.00
B. DEFICIT AU 31/12/2019	-11 210.09
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-11 210.09

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe Régie Distribution de Chaleur du Carlades comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N°048-2020 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE REGIE DISTRIBUTION DE CHALEUR DU CARLADES

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Dominique BRU, 1^{ère} vice-présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Michel ALBISSON après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	177 826.84		10 496.80		188 323.64	
Opérations exercice	168 986.21	120 713.90	285 100.73	284 387.44	454 086.94	405 101.34
Total	346 813.05	120 713.90	295 597.53	284 387.44	642 410.58	405 101.34
Résultat de clôture	226 099.15		11 210.09		237 309.24	
Restes à réaliser	193 956.17	366 513.40			193 956.17	366 513.40
Total cumulé	420 055.32	366 513.40	11 210.09		431 265.41	366 513.40
Résultat définitif	53 541.92		11 210.09		64 752.01	

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
4. **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°049-2020 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE REGIE DISTRIBUTION DE CHALEUR DU CARLADES

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats

délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°050-2020 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 343 046.27**

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	306 832.19
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	134 900.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
EXCEDENT	36 214.08
Résultat cumulé au 31/12/2019	343 046.27
A. EXCEDENT AU 31/12/2019	343 046.27
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	44 182.81
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	298 863.46
B. DEFICIT AU 31/12/2019	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget Communauté Communes Cère et Goul en Carlades comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N°051-2020 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Dominique BRU, 1^{ère} vice-présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Michel ALBISSON après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		168 707.18		306 832.19		475 539.35
Opérations exercice	1 687 185.68	1 159 596.50	2 636 121.23	2 672 335.31	4 323 306.91	3 831 931.81
Total	1 687 185.68	1 328 303.66	2 636 121.23	2 979 167.50	4 323 306.91	4 307 471.16
Résultat de clôture	358 882.02			343 046.27	15 835.75	
Restes à réaliser	2 828 215.93	3 142 915.14			2 828 215.93	3 142 915.14
Total cumulé	3 187 097.95	3 142 915.14		343 046.27	2 844 051.68	3 142 915.14
Résultat définitif	44 182.81			343 046.27		298 863.46

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
4. **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°052-2020 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL E N CARLADES

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°053-2020 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE AUBERGE DE LA SAPINIÈRE

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Dominique BRU, 1^{ère} vice-présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Michel ALBISSON après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	3 976.79			3 629.92	3 976.79	3 629.92
Opérations exercice	4 075.07	8 051.79	5 104.86	4 913.58	9 179.93	12 965.37
Total	8 051.86	8 051.79	5 104.86	8 543.50	13 156.72	16 595.29v
Résultat de clôture	0.07			3 438.64		3 438.57
Restes à réaliser						
Total cumulé	0.07			3 438.64		3 438.57
Résultat définitif	0.07			3 438.64		3 438.57

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
4. **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°054-2020 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE AUBERGE DE LA SAPINIÈRE

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°055-2020 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 60 889.03 €**

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	103 482.36
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	31 094.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
DEFICIT	-42 593.33
Résultat cumulé au 31/12/2019	60 889.03
A. EXCEDENT AU 31/12/2019	60 889.03
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	60 889.03
B. DEFICIT AU 31/12/2019	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N°056-2020 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Dominique BRU, 1^{ère} vice-présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Michel ALBISSON après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		38 884.37		103 482.36		142 366.73
Opérations exercice	508 194.44	372 130.47	433 298.99	390 705.66	941 493.43	762 836.13
Total	508 194.44	411 014.84	433 298.99	494 188.02	941 493.43	905 202.86
Résultat de clôture	97 179.60			60 889.03	36 290.57	
Restes à réaliser	114 880.74	278 902.02			114 880.74	278 902.02
Total cumulé	212 060.34	278 902.02		60 889.03	151 171.31	278 902.02
Résultat définitif		66 841.68		60 889.03		127 730.71

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
4. **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°057-2020 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°058-2020 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le Conseil communautaire,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 422 409.52 €**

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	473 142.12
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	170 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
DEFICIT	-50 732.60
Résultat cumulé au 31/12/2019	422 409.52
A. EXCEDENT AU 31/12/2019	422 409.52
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	422 409.52
B. DEFICIT AU 31/12/2019	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe de l'eau comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N°059-2020 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Dominique BRU, 1^{ère} vice-présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Michel ALBISSON après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		447 772.52		473 142.12		920 914.64
Opérations exercice	284 729.16	252 908.25	911 441.37	860 708.77	1 196 170.53	1 113 617.02
Total	284 729.16	700 680.77	911 441.37	1 333 850.89	1 196 170.53	2 034 531.66
Résultat de clôture		415 951.61		422 409.52		838 361.13
Restes à réaliser	457 233.46	403 451.96			457 233.46	403 451.96
Total cumulé	457 233.46	819 403.57		422 409.52	457 233.46	1 241 813.09
Résultat définitif		362 170.11		422 409.52		784 579.63

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre

budgétaire aux différents comptes.

3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
4. **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°060-2020 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°061-2020 : DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) – OUVERTURE DE CREDIT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Des travaux de confection d'armoires électriques dans les stations d'épuration devant commencer plus tôt que prévu, le Président explique au Conseil que des crédits doivent être ouverts sur le budget annexe « Assainissement » avant le vote du budget 2020.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Montant budgétisé : **529 495 €** (Budget 2019 en dépenses d'investissement hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Soit un plafond de : 529 495 € x 25 % = 132 373,75 €

Voici la répartition proposée :

OPERATION (à créer)	MONTANT
Opération n°21 : ARMOIRES ELECTRIQUES STEP Article 2315	20.000 €
TOTAL GENERAL	20.000 €

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création de l'opération n°21 : ARMOIRES ELECTRIQUES STEP sur le budget annexe de l'assainissement 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°062-2020 : ENVIRONNEMENT - SPANC - Montant des redevances 2020

Monsieur le Président expose au Conseil la nécessité de fixer les tarifs des contrôles du SPANC pour 2020. Il soumet les montants au Conseil :

Type de redevances	Montants 2020
Contrôle des installations existantes	
Redevance pour diagnostic valant 1 ^{er} contrôle	164 €
Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique des installations qui ont déjà été contrôlées précédemment par le SPANC)*	154 €
Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation (cas où le rapport de visite issu du dernier contrôle est daté de plus de 3 ans ou inexistant et cas où le SPANC décide de réaliser un nouveau contrôle dans les conditions fixées au règlement du service) *	189 €

Contrôle des installations neuves ou réhabilitées	
<i>Redevance de vérification préalable du projet (conception et implantation)</i>	388 €
<i>Redevance de vérification de l'exécution des travaux</i>	182 €
	206 €
Autres redevances	
Redevance en cas de contre-visite (vérification de l'exécution des travaux prescrits par le SPANC à la suite d'un contrôle, suite à non-conformité.	206 €
Redevance suite à déplacement sans intervention : correspond à un déplacement du SPANC sans possibilité de réaliser le contrôle prévu, par suite de l'absence du propriétaire ou son représentant à un rendez-vous fixé. Cette redevance est facturée dès lors que le SPANC n'a pas été informé en temps utile pour éviter le déplacement inutile. **	164 €
Pénalité financière en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle: toute action du propriétaire ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC (ex : refus d'accès au technicien SPANC) (détails stipulés au règlement du service) ***	308 €

*Si un même propriétaire possède deux habitations ayant un ANC commun, il lui sera facturé la somme correspondant à une redevance pour contrôle.

** Cette redevance ne sera pas appliquée si l'utilisateur concerné peut justifier de son impossibilité d'informer le SPANC de son absence au RDV fixé (accident, décès...).

***comme le prescrit l'article L1331-8 du CSP, une pénalité financière peut être appliquée dans le cas où le propriétaire refuse l'accès de ses installations aux agents du SPANC afin qu'ils réalisent le contrôle. Tant qu'il ne s'est pas conformé aux obligations légales prévues aux articles L1331-1 à L1331-7 du CSP, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payé si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation ANC réglementaire, et qui peut être majorée dans la limite de 100 %. Cette majoration se fera sans préjudice de la redevance que le propriétaire sera amené à payer lorsque le service aura procédé au contrôle.

Ces tarifs entreront en vigueur au 1er mars 2020.

Pour les contrôles effectués avant cette date, les montants des redevances seront ceux de 2019.

De même, les usagers ayant entamé la procédure de mise aux normes ou création d'une installation ANC avant cette date (phase conception) se verront appliquer pour la phase de réalisation le montant 2019.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les montants des redevances 2020 liés aux contrôles du SPANC

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires et à engager toutes les démarches nécessaires à l'application du service.

DELIBERATION N°063-2020 : RECUPERATION DES RADIOGRAPHIES SUR LA DECHETTERIE COMMUNAUTAIRE – CONVENTION AVEC SOCIETE SPECIALITE

Monsieur le Président informe le Conseil que la convention avec la société Recycl-M pour la récupération et le recyclage des films radiographiques par voie de valorisation est arrivée à échéance.

Il rappelle que via cette convention, la société Recycl-M s'engage à :

- mettre à disposition gracieusement de la déchetterie communautaire des containers adaptés
- de prendre en charge les frais de transport et de tri (retrait au minimum 4 x l'an) sur appel de la collectivité)
- garantir la confidentialité des supports concernés et délivrer un bordereau de suivi des déchets ainsi que le certificat de destruction à l'issue du traitement reprenant les tonnages enlevés et le montant de la rétrocession.

La société Recycl-M garantie la gratuité du service pour toute la durée de la convention.

En cas de hausse importante du prix du métal argent (+20% par rapport au cours de base 530€/kg source LBMA Londres), il sera proposé à la collectivité une rétrocession sur la valorisation.

Cette convention serait signée pour une durée de 2 ans à compter de la signature et reconductible une fois pour une durée identique par reconduction express.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE cette organisation ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi tout document utile et à engager toute démarche nécessaire à la réalisation de cette décision